AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1539
FR0000130809-FS0749

30 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 juin 2016, la société Lyxor International Asset Management SAS (17 cours Valmy, 92943 Paris-La Défense), agissant pour le compte du FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E), a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 juin 2016, le seuil de 10% des droits de vote de la SOCIETE GENERALE et détenir 50 233 222 actions SOCIETE GENERALE représentant 89 989 851 droits de vote, soit 6,22% du capital et 10,16% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte du réinvestissement dans le fonds des primes d'intéressement et de participation 2016 perçues par les salariés.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Ce franchissement de seuil est consécutif au réinvestissement dans le fonds des primes d'intéressement et de participation 2016 perçues par les salariés. En vue de ce réinvestissement, des actions SOCIETE GENERALE ont été acquises par le fonds, conduisant à ce franchissement.

 L'acquisition des titres de SOCIETE GENERALE par Lyxor International Asset Management représentant le FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E) s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de SOCIETE GENERALE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. Lyxor International Asset Management, représentant le FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E), n'a pas l'intention de prendre le contrôle de SOCIETE GENERALE ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 807 650 827 actions représentant 885 533 547 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.